



AVIS AU PUBLIC

J'informe le public que, conformément à la Loi Organique n° 22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, spécialement en ses articles 122, 126, 127 et 130, et suivant l'Ordre de Service n° 217/24 du 19 juillet 2024, le mandat du Commissaire à la Résolution auprès de AFRILAND FIRST BANK CD S.A est prorogé pour une période de six mois renouvelable, prenant cours à dater du 20 juillet 2024.

Sont chargées d'assumer le mandat du Commissaire à la Résolution, les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur MUDIAY MPINGA, Président ;
2. Monsieur MBULU MOMBITO, Membre ;
3. Monsieur TSHIBAMBE KISHI, Membre ;
4. Monsieur MUKENDI WA BUADI, Membre ;
5. Monsieur NGANKOY KAMPWO MARKAMP, Membre ;
6. Madame MASIME ZIHINDULA, Membre ;
7. Monsieur MUWAWA LOKENYE, Membre.

Le Commissaire à la Résolution est chargé d'accomplir, dans le cadre global des objectifs du processus de résolution de cette banque, toutes les missions lui reconnues par les dispositions du Titre V de la Loi n° 22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Fait à Kinshasa, le 17 9 JUL 2024

MALANGU KABEDI MBUYI